

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

**DÉCISION RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DE CONCOURS
TOURISME - AUPRES DE LA CCFL POUR UN PROJET D'ACQUISITION FONCIERE –
LA MAISON BLANCHE**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 portant délégation de pouvoir au maire pour solliciter toute demande de subvention pour les projets communaux quel que soit leur montant ;

Vu le plan de financement ci-annexé ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de la CCFL du 08 décembre 2016 et du 29 juin 2021 créant un fonds de concours aux communes membres dans le cadre d'un projet d'investissement communal à vocation touristique ;

Considérant que le projet communal d'acquisition du site dit de la Maison Blanche composé d'anciennes bâtisses dans un cadre arboré sur 3 hectares en zone naturelle est propice au développement durable et a vocation à devenir le cadre d'un projet touristique de portée intercommunale en faveur de la biodiversité ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est sollicitée auprès de la CCFL au titre du fonds de concours Tourisme la subvention de 113.855,14 € pour le projet d'acquisition du site de « la Maison Blanche » ;

ARTICLE 2 : indique que le financement sur fonds propres assurés par la commune sur ce projet se monte à 242.644,86 € selon le plan de financement joint ;

ARTICLE 3 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera transcrite au registre des délibérations et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 25 octobre 2023

DEC 2023_168



Jean-Claude THOREZ